



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-246
RELATIF A LA RÉGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE
NOMINATION DU MANDATAIRE

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération N° DCM21-11-25P11 en date du 25 novembre 2021 portant modification du RIFSEEP avec mise en place d'une part liée à la gestion de régie municipale ;

VU l'arrêté du Maire N° AG/AR-2023-210 en date du 27 juillet 2023 portant avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes Droits de place de la commune de Clermont l'Hérault ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2023 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 20 octobre 2023 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 20 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renommer un mandataire pour la régie de recettes Droits de place de la commune de Clermont l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Vicky MAIGRAIN, agent communal, est nommée mandataire de la régie de recettes Droit de place de la commune de Clermont l'Hérault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de cette même régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 :

La Direction Générale des Services de la commune de Clermont l'Hérault et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera

en vigueur dès qu'auront été accomplies les formalités lui conférant le caractère exécutoire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 octobre 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

Faire précéder la signature de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Le régisseur, Séverine BERGEON	Le mandataire suppléant, Sylvie TERRISSON
Le mandataire suppléant, Isabelle ORSONI GOORIS	Le mandataire, Vicky MAIGRAIN